

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS484

présenté par

Mme Simonnet, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, M. Corbière et  
Mme Taillé-Polian

-----

### ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et incluant également la personne de confiance si elle a été désignée conformément à l'article L. 1111-6 et dans le cas où la sédation profonde et continue prévue à l'article L. 1110-5-2 est initiée par l'intermédiaire de directives anticipées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'inclure la personne de confiance à la décision collégiale.